



ENTRETIEN PROFESSIONNEL : ATTENTION DANGER !

Les premières convocations aux entretiens professionnels commencent à être envoyées, la CGT vous met en garde contre ce nouveau système, censé remplacer la notation, qui conduit tout droit à la rémunération au mérite. Pour consulter en détail le nouveau système : le livret de l'entretien individuel adressé à chacun par la direction, l'instruction sur l'entretien professionnel, disponible sur le site internet syndical national, les positions de la CGT disponibles sur notre site <http://www.financespubliques.cgt.fr>. Dans ce document, nous insistons sur les risques que fait courir le nouveau système d'évaluation à chacun-e d'entre nous dans sa carrière et sa rémunération et sur l'importance de réagir dès le départ.

70% DES AGENTS « MAJORES » : ATTENTION DANGER !

L'administration met en avant l'attribution d'une réduction de la durée de séjour dans l'échelon d'un mois pour 50% des agents et de deux mois pour 20%. Mais elle se garde bien de souligner que les 30% restant risquent fort de se voir catalogués comme insuffisants et de le rester.

LE TABLEAU SYNOPTIQUE : ATTENTION DANGER !

Le nouveau système introduit un profil croix pour les agents de la filière fiscale et réduit le profil qui existait dans la filière gestion publique. Il faut être attentif à ce que les appréciations antérieures soient bien reprises.

LE RECOURS HIÉRARCHIQUE PRÉALABLE : ATTENTION DANGER !

Le recours en CAP (locale ou nationale) sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et/ou les réductions majorations d'ancienneté n'est désormais possible qu'après un recours hiérarchique préalable (voir au dos). L'autorité hiérarchique sera le directeur chargé du pôle pilotage et ressources. Le même directeur siégeait jusqu'à présent aux CAPL de recours de notation. S'il continue à le faire, bonjour la transparence et l'objectivité des débats des CAPL !
Exigeons la possibilité de déposer directement un recours en CAPL !

LE RECOURS HIÉRARCHIQUE PRÉALABLE : ATTENTION DANGER (BIS) !

L'autorité hiérarchique a la possibilité de modifier les appréciations et d'attribuer des réductions majorations. Sur quel contingent ? Chaque année, la direction constitue une réserve qui permet aux CAPL d'attribuer des réductions majorations. Si l'autorité hiérarchique utilise cette réserve, les CAPL deviendront totalement inutiles.

Avec la CGT, exigeons que l'autorité hiérarchique n'attribue aucune réduction majoration à ce stade du recours hiérarchique !

Tout au long du processus de l'entretien professionnel, la CGT Finances Publiques 56 sera à vos côtés pour vous aider à défendre vos droits (voir contacts au dos)

FAIRE APPEL : UN PARCOURS D'OBSTACLES

Remise à l'agent du Compte-Rendu de l'Entretien Professionnel (CREP) et de la notification des Réductions-Majorations (RM) par le chef de service.



8 jours

Signature par l'agent via application EDEN-RH



15 jours

Recours écrit sur papier libre auprès de l'Autorité Hiérarchique (AH)



15 jours

Notification de la réponse de l'AH à l'agent



30 jours

Dépôt d'un recours auprès du Président de la CAPL



Avant fin juin

Réunion de la CAPL



10 jours

Notification de la décision du directeur suite à la CAPL



15 jours

Dépôt d'un recours de 2nd niveau en CAPN

A noter :

- L'autorité hiérarchique doit accuser réception du recours par écrit
- Sa décision doit être motivée
- L'absence de recours à l'autorité hiérarchique rend le recours devant la CAP irrecevable.

N'hésitez pas à contacter vos élu-e-s en CAP locale et les militants sur chaque résidence

Secrétaire: Christophe RISSEL SIE LORIENT NORD 06/48/31/40/16